



DECISION

*Concernant la signature d'une convention de services
pour l'entretien des véhicules de la marque PEUGEOT
de la ville de Royan, avec la société CLARA
AUTOMOBILES- CONCESSIONNAIRE PEUGEOT*

HT/SD
DSG N° 11.391

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011 , intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011 rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la proposition de la société CLARA AUTOMOBILES, pour l'entretien et la maintenance des véhicules de la marque PEUGEOT,

DECIDE

- de signer une convention de services pour l'entretien, la maintenance mécanique, la carrosserie, les bris de glace et la carrosserie rapide des véhicules suivants appartenant à la ville de Royan, :

- PEUGEOT 807, immatriculé 5647 YY 17
- PEUGEOT 106, immatriculé 1729 WE 17
- PEUGEOT 106, immatriculé 1726 WE 17

-d'imputer les dépenses au budget communal, fonction 0207, nature 61551

Fait à Royan, le 11 octobre 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 octobre 2011

Pour le Député-Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint

Bernard GIRAUD